



DOSSIER INDEMNITE DE RESIDENCE

SOMMAIRE

PARTIE I
description du dispositif de l'indemnité de résidence

PARTIE II
Étude démographique
(source INSEE 2018)

PARTIE III
Coût de la vie sur la métropole bordelaise
(source indice INSEE Immobilier Notaire)

PARTIE IV
Nombre agents 3 fonctions publiques
Masse salariale
Estimation coût de la mesure

DOSSIER INDEMNITE DE RESIDENCE GIRONDE

100% ALTERNATIVE POLICE BORDEAUX 100% CFDT

Les policiers girondins mais au delà les fonctionnaires de la Gironde subissent depuis quelques années les hausses du coût de la vie dans la région.

Le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels de la fonction publique prévoit que la rémunération d'un agent public comprend notamment une indemnité de résidence dont le montant varie selon sa commune d'affectation.

La répartition de ces taux sur le territoire est basée sur les zones d'abattement de salaire pour le versement SMIG, telles qu'elles ont été arrêtées au 1er janvier 1963. Les zones d'abattement de salaires ont été supprimées pour le SMIG mais depuis le zonage de base de l'indemnité de résidence n'a connu depuis que peu d'évolutions.

Un décret permet la possibilité d'un assouplissement, lié aux résultats du recensement général de la population effectué par l'INSEE, ce qui a conduit à une révision en 1999 de la composition des « unités urbaines multi-communales » et à la circulaire d'actualisation de la fonction publique du 12 mars 2001.

Depuis il n'y a pas eu d'autres évolutions des zones territoriales visées par cette indemnité.



Alternative Police Bordeaux, avec un

travail de recherche législatif, technique, et documenté, a établi un dossier complet afin de démontrer, vu la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier qui a été constatée dans la commune ces dernières années (+25 % de hausse des prix de l'immobilier à Bordeaux en cinq ans selon les observatoires locaux), que ce zonage n'est pas été encore revu.

La zone connaissant également une augmentation démographique de près de 8% en quelques années.

En effet, le département de la Gironde est aujourd'hui en zone 3 (0 % d'indemnité de résidence) et Bordeaux ne figure pas dans la liste des villes visées par la modification de la circulaire de 2001. Cette indemnité ne semble pas aujourd'hui prendre en compte la réalité du terrain.

Conçue en 1919 comme un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation, l'esprit de cette indemnité de résidence semble aujourd'hui dévoyé si son application ne s'accompagne pas d'une actualisation régulière de ces zones territoriales.

NOS ACTIONS :

- 1/ **RENCONTRE AVEC LES DEPUTES DE LA GIRONDE**, présentation de nos revendications, et remise du dossier INDEMNITE DE RESIDENCE.
- 2/ **TRANSMISSION** dossier au **Bureau National ALTERNATIVE POLICE** qui s'associe à la **CFDT section Fonction Publique** pour défendre notre demande.

D'ores et déjà, MR DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, et MR LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, ont été saisis par des députés de la Gironde afin d'apporter une réponse à notre demande.

SUIVEZ NOS
ACTIONS SUR

ALTERNATIVE POLICE
BORDEAUX



A SUIVRE